

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1462

29 juillet 2006

SOMMAIRE

Advent Argenta Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	70156	Jega S.A., Dudelange	70163
AND Europe Est, Arcelor Négoce Distribution - Europe Est S.A., Luxembourg	70149	Kellogg Lux II, S.à r.l., Luxembourg	70172
Aneva, S.à r.l., Luxembourg	70170	(The) Keops Multi-Manager Fund, Sicav, Luxembourg	70158
Artinvest Holding S.A., Luxembourg	70169	Klingelberg Luxembourg A.G., Luxembourg	70170
Avere Asset Management S.A., Luxembourg	70130	L.H. Europe S.A., Ansembourg	70146
Basaltic Securities, S.à r.l., Luxembourg	70153	LEG II Euro Holdings, S.à r.l., Luxembourg	70176
Berg Capital, S.à r.l., Luxembourg	70130	Luana, S.à r.l., Ettelbruck	70139
C.F.M. S.A., Luxembourg	70169	Media Outdoor, S.à r.l., Luxembourg	70157
CFA Industries, S.à r.l., Luxembourg	70173	Melia S.A., Luxembourg	70140
CFA Industries, S.à r.l., Luxembourg	70174	Misericordias, Schola Gregoriana, Lëtzebuerg, A.s.b.l., Echternach	70143
Comcolux, S.à r.l., Luxembourg	70170	Pegaso Transport, S.à r.l., Luxembourg	70139
Compagnie Financière des Transports Internationaux S.A., Luxembourg	70154	Porzentrum, S.à r.l., Sandweiler	70172
Contitrans Holding S.A.	70171	Puilaetco Quality Fund, Sicav, Luxembourg	70173
D & H Design Carrelage, S.à r.l., Diekirch	70153	Puilaetco Quality Fund, Sicav, Luxembourg	70173
Delta Lloyd Management Company S.A., Luxembourg	70168	S.I.P. Investments S.A., Luxembourg	70149
DL Quality Asset Management S.A., Luxembourg	70145	Secret de Beauté, S.à r.l., Bascharage	70157
DL Quality Asset Management S.A., Luxembourg	70145	Sensata Management Company S.A., Munsbach	70175
Entente Touristique de la Moselle Luxembourgeoise, A.s.b.l., Ehnen	70171	Sensata Management Company S.A., Munsbach	70176
F.S.A. International S.A., Luxembourg	70171	Services et Communication S.A., Luxembourg	70168
Fabinter Investments S.A., Luxembourg	70164	Silver Vending System, S.à r.l., Luxembourg	70157
Fair Affair, S.à r.l., Luxembourg	70156	Socurimmo S.A., Luxembourg	70153
FDS Group S.A., Luxembourg	70146	Sodetim S.A.H., Société d'Etudes et d'Investissement au Maroc, Luxembourg	70172
Fencia S.A., Luxembourg	70140	Sofinim Lux S.A., Luxembourg	70169
Foyer Finance, Foyer Finance S.A., Leudelange	70158	Speralux S.A., Munsbach	70151
Foyer Finance, Foyer Finance S.A., Leudelange	70161	Straumann NV/SA, Esch-sur-Alzette	70138
Gearbox, S.à r.l., Luxembourg	70137	Synthesis, S.à r.l., Echternach	70149
Golden Group Immobilier S.A.H., Luxembourg	70138	Taekwon-do Norden.lu, A.s.b.l., Marnach	70140
H.T.S.B., Handel-Transport und Schifffahrt Benelux A.G., Luxembourg	70164	Techpoint, S.à r.l., Luxembourg	70139
Horfut S.A.H., Luxembourg	70154	Transmolux, S.à r.l., Consdorf	70154
Immo Orléans S.A., Luxembourg	70158	TS Eurosquare Holdings II, S.à r.l., Senningerberg	70165
Immo-Diegem S.A., Luxembourg	70164	Tung Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	70165
International Services Agency S.A., Keispelt	70151	Vendem, S.à r.l., Echternach	70146
International Services Agency S.A., Keispelt	70152	White Finance S.A., Luxembourg	70149
Jega S.A., Dudelange	70161	Yellow Star Holding S.A., Luxembourg	70154
		«ACICO» A. & C. Investment Company S.A., Luxembourg	70156

**BERG CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 13.609,35.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 67.999.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2006, réf. LSO-BQ05914, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2006.

Pour BERG CAPITAL, S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(047899/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

AVERE ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 116.692.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the 3rd day of May.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg-City.

There appeared:

1. M. Andrea Magnoni, born in New York, on May 23, 1967, residing in I-20100 Milano, Via Solferino 29;
2. M. Michele Raucci, born in San Dona Di Piave (I), on January 9, 1969, residing in Harrow, 1 Peterborough Rd, Middlesex HA1 2AX, England;

3. M. Emanuele Boni, born in Rome (I), on January 28, 1968, residing in London, 1 Sheffield Terrace, W87NG, England; both here represented by the company SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, a société anonyme with registered office in L-1724 Luxembourg, boulevard du Prince Henri n° 19-21, inscribed in the register of commerce of Luxembourg under section B and the number 13.859,

itself represented by Mr Marco Lagona et Mr Pietro Feller, employees residing in Luxembourg, pursuant to 3 proxies dated May 3rd, 2006. The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Corporate Name - Registered Office - Duration - Purpose

Art. 1. There is hereby formed a company in Luxembourg law in the form of a société anonyme (public limited company).

It shall exist under the corporate name of AVERE ASSET MANAGEMENT S.A.

Art. 2. The registered office is located in Luxembourg.

Art. 3. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may hold shares and interests in a Luxembourg «société en commandite par actions» to be formed with the name of VALORE S.C.A. or any other name as the shareholders may decide upon the incorporation thereof and may act as manager of such company.

The corporation may establish branches or other offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the Board of Directors.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. The company is formed for an unlimited duration.

It can be wound up by a decision of the Extraordinary General Meeting of Shareholders deliberating as for an amendment to the articles of association.

Art. 5. The share capital is fixed at EUR 32,000.- (thirty-two thousand Euro), represented by 300 (three hundred) shares without face value.

All shares are bearer shares or registered shares, at the shareholder's choice.

The authorised capital is fixed at EUR 5,000,000.- (five million Euro), represented by 46,875 (forty-six thousand eight hundred and seventy-five) without face value.

The company's authorised capital and registered capital can be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating as in an amendment to the articles of association.

The Board of Directors is authorised, for a period of five years ending Mai 3rd, 2011, to increase registered capital within the limits of the authorised capital, at such time as it shall decide.

These capital increases, as determined by the Board of Directors, can be subscribed for and issued in the form of shares with or without share premium to be paid up in full or in part in cash, in kind or by offset with certain, liquid and immediately payable debts on the company or even, through the incorporation of deferred profits, available reserves or share premiums in the event that the Meeting having decided on these deferred profits, reserves or premiums has so stipulated, as determined by the Board of Directors.

The Board of Directors can delegate any member of the Board, director, authorised representative or other duly authorised person to collect subscriptions and receive payment of the price of the shares representing all or part of this capital increase.

Each time the Board of Directors has a registered capital increase duly recognised, the present article is to be considered automatically adapted to the change that has occurred.

Art. 6. The company recognises only one holder per security. If the security belongs to several persons or if it is encumbered with a usufruct or a pledge, the company has the option of suspending exercise of the rights pertaining thereto until such time as one single person is appointed as being, with regard to it, the holder of these rights.

Art. 7. The company is administered by a Board of Directors composed of no fewer than three members, shareholders or not. The company is committed in all cases by the joint signature of two members of the Board and, as concerns daily management, by the official in charge of daily management, all without prejudice to special delegations.

The company's transactions are overseen by one or more auditors, shareholders or not.

The members of the Board and the auditors are appointed by the General Meeting of Shareholders, which determines their number and the duration of their term in office and which can remove them from office at any time. They are eligible for re-appointment. In the event that no duration is fixed at the time these bodies are appointed, they are appointed for a period of one (1) year.

Except in the case of re-election, terms in office cannot be greater than six (6) years. They end immediately after the Ordinary General Meeting of the year they expire.

Should a position of member of the Board appointed by the Meeting fall vacant, the remaining members thus appointed are entitled to fill it on a provisional basis; in this case, the General Meeting shall proceed with the final election at its first session.

Art. 8. The Board of Directors can elect a Chairman from among its members. It can elect one or more Vice Chairmen. Should the Chairman or a Vice Chairman be impeded, he is replaced by the Board member appointed for this purpose by the members.

Art. 9. The Board of Directors meets on being convened by the Chairman of the Board of Directors or by a Vice President and two members of the Board.

Meetings take place at the place, on the day and at the time specified in the notice to attend.

The Board of Directors can meet and deliberate lawfully, even without a prior notice to attend, whenever all members of the Board are present or represented and agree to deliberate on the business stated in the agenda.

The Board of Directors can deliberate lawfully only if at least fifty percent (50%) of its members take part in the decision by voting in person or through a proxy. Voting can also take place by telephone or by video conference. A mandate can be given only to a member of the Board. One member can represent several of his colleagues.

Where votes might be expressed in writing by means of telegrams, telex or fax, the resolutions must be voted for unanimously by the members of the Board.

A written decision signed by all members of the Board is also in due form and valid as though it were adopted during a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such a decision can be documented by one or more written documents having the same content, each signed by one or more members of the Board.

Art. 10. The Board's decisions are recorded in minutes signed by two members of the Board.

Art. 11. The Board of Directors is vested with the broadest powers to carry out all acts of administration or provisions bearing on the company. Whatever is not formally reserved to the General Meeting, by the law or by the present articles of association comes within its competence.

In particular, and without the following list being restrictive, it can draw up and conclude contracts and deeds necessary for the execution of all undertakings or operations in which the company has an interest, grant withdrawal, decide on all capital contributions, give valid discharge for such contributions, make and authorise all withdrawals of funds and borrow, even by means of bond issues.

Art. 12. The Board of Directors can delegate all or part of its powers, as concerns its daily management, to one or more persons, shareholders or not, whose conditions of exercise of powers are determined by signatories accredited by the Board, as well as the special remunerations attached to these delegations. When delegation is given to a member of the Board, prior authorisation by the General Meeting is required.

The Board can also vest all special powers in one or more authorised agents of its choice, members of the Board or not.

Art. 13. General Meetings other than the Ordinary General Meeting meet either at the registered office at any other place indicated in the notice to attend sent by the Board of Directors.

The agenda of Ordinary General Meetings is determined by the Board. The agenda must be given in the notices to attend.

For the holding of the General Meeting, the Board of Directors can require of shareholders wishing to attend that they deposit their shares five (5) clear days prior to the Meeting.

The Meeting appoints the Chairman of the Meeting who can be the Chairman of the Board of Directors, a member of the Board or a person chosen by the Meeting. The Chairman of the Meeting presides over the officers of the Meeting and appoints a secretary, shareholder or not, responsible for drawing up the minutes of the Meeting.

The Meeting appoints a teller, who can be a shareholder or not.

Annual Ordinary General Meetings and Ordinary General Meetings convened extraordinarily take their decisions with the majority of members present or represented.

Art. 14. The General Meeting is vested with the broadest powers to carry out or to ratify all acts bearing on the company.

Art. 15. The favourable surplus of the balance sheet, after deduction of overheads and operating costs, Social Security contributions and required reserves, represents the company's profit.

Out of the net profit thus determined is withdrawn five percent (5%), appropriated to formation of the legal reserve; this withdrawal ceases to be compulsory once the reserve fund has reached one tenth of the capital.

Appropriation of the balance of the profit shall be determined annually by the Ordinary General Meeting at the proposal of the Board of Directors.

This appropriation can include the distribution of dividends, the creation or replenishing of reserve funds and provisions, the balance carried forward as well as the amortisation of capital without reduction of the expressed capital.

Any dividends that might be allotted are paid at the places and at the times determined by the Board of Directors. The General Meeting can authorise the Board of Directors to pay the dividends in any other currency than that in which the balance sheet is drawn up and to determine sovereignly the rate of conversion of the dividend in the currency of effective payment.

The Board of Directors can proceed with interim dividend payments further to the conditions and pursuant to the methods fixed by the law.

Art. 16. The General Meeting hears the reports by the members of the Board and the auditors and debates the annual financial statements.

After the annual financial statements are adopted, the General Meeting reaches a decision by a special vote on discharge of the members of the Board and of the auditors. This discharge is valid only if the balance sheet contains no omissions or false information concealing the true position of the company and, as for acts lying outside the scope of the articles of association, only if such acts have been specially indicated in the notice to attend.

Art. 17. The Extraordinary General Meeting can amend the articles of association in all their provisions. Notices to attend are sent in the forms prescribed for Ordinary General Meetings.

Extraordinary General Meetings are duly constituted and deliberate lawfully only provided that they are composed of a number of shareholders or special proxies of shareholders representing at least one half the registered capital and that the agenda indicates the proposed amendments to the articles of association and, where applicable, the draft of those affecting the purpose or the form of the company.

If the first of these conditions is not met, a new Meeting can be called by the Board of Directors in the same statutory forms; this notice to attend reproduces the agenda, giving the date and the result of the previous Meeting.

The second Meeting deliberates lawfully whatever the quorum of presence.

In both Meetings, resolutions, in order to be valid, must gather no less than two thirds of the votes by shareholders present or represented.

Art. 18. General Meetings, both Ordinary and Extraordinary, can meet and take decisions lawfully, even without a prior notice to attend, whenever all shareholders are present or represented and agree to deliberate on the business stated in the agenda.

Art. 19. At the proposal of the Board of Directors, the General Meeting can pronounce winding up of the company at any time. Should the company be wound up, the Extraordinary General Meeting settles the method of liquidation and appoints one or more liquidators whose mission is to sell off all of the company's movable assets and real estate assets and to extinguish liabilities.

Out of the net assets resulting from liquidation after extinction of liabilities, the amount necessary to repay the paid-up and non-amortised amount of the shares shall be withdrawn; as for the balance, it shall be distributed proportionally among all shares.

Art. 20. The corporate year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December each year.

Art. 21. The General Meeting shall meet ipso jure in the commune where the registered office is located on the 1st day of the month of April each year at 11.00 o'clock. If this day is a bank holiday, the Meeting shall take place on the first banking day thereafter at the same hour.

Art. 22. For all points not governed by the present articles of association, the parties shall submit to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and modifying laws.

Transitional dispositions

The first business year begins today and ends on the 31st of December 2006.

The first annual meeting will be held on the 1st of April 2007, at 11.00 o'clock.

With exception to article 8 the first president and the first vice-president may be appointed by the general meeting to be held immediately after the incorporation of the company.

Subscriptions

The whole share capital of the Corporation has been subscribed as follows:

1. M. Andrea Magnoni, prenamed	100
2. M. Michele Raucci, prenamed	100
2. M. Emanuele Boni, prenamed	100
Total shares	300

All the subscribed shares are fully paid up, so that the amount of EUR 32,000.- (thirty-two thousand Euro) is at the free disposal of the Corporation, evidence of which is given to the undersigned notary by the mean of a bank certificate.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,000.-.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the condition required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

1. M. Sébastien Felici, employee, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;
2. Mrs Pascale Mariotti, employee, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;
3. M. Marco Gostoli, employee, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor for a period ending with the next annual general meeting: ComCo S.A., having its registered address in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, L-1724.

Third resolution

The registered office is fixed at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Fourth resolution

The board of directors is authorised to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the sane appearing persons and in case of divergences between the English text and the French translation, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le trois mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. M. Andrea Magnoni, né à New York, le 23 mai 1967, demeurant à I-20100 Milano, Via Solferino 29;
2. M. Michele Raucci, né à San Dona Di Piave (I), le 9 janvier 1969, demeurant à Harrow, 1 Peterborough Rd, Middlesex HA1 2AX, England;
3. M. Emanuele Boni, né à Rome (I), le 28 janvier 1968, demeurant à London, 1 Sheffield Terrace, W87NG, England; tous trois ici représentés par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B n° 13.859, elle-même représentée par M. Marco Lagona et M. Pietro Feller, tous deux employés privés, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 6 mars 2006.

Les prédites procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de AVERE ASSET MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société aura comme objet commercial la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, au Luxembourg et dans des sociétés étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que la cession par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations garanties ou non, de billets et d'autres titres de toute sorte, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra détenir des actions et des participations dans une société en commandite par actions du Luxembourg devant être constituée sous le nom de VALORE S.C.A. ou sous tout autre nom que les actionnaires pourront choisir lors de sa constitution et ils pourront agir comme gestionnaires de cette société.

La société pourra créer des succursales ou d'autres bureaux soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit ailleurs, par une résolution du Conseil d'administration.

La société pourra participer à la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale et pourra apporter son aide sous forme de prêt, de garantie ou autrement à des filiales ou à des sociétés affiliées. La société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations.

En général, elle pourra prendre des mesures de contrôle et de supervision et réaliser toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale et industrielle qu'elle pourra juger utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) représenté par 300 (trois cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR. 5.000.000,- (cinq millions d'euros), représenté par 46.875 (quarante-six mille huit cent soixante-quinze) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 mai 2011, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 1^{er} avril 2007 à 11.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

La totalité du capital social de la société a été souscrite comme suit:

1. M. Andrea Magnoni, prénommé	100
2. M. Michele Raucci, prénommé	100
2. M. Emanuele Boni, prénommé	100
Total	300

Toutes les actions souscrites ont été entièrement libérées, ainsi le montant de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) est à la libre disposition de la société, preuve en a été donnée au notaire soussigné par le moyen d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 2.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été appelées aux fonctions d'administrateurs pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

1. M. Sébastien Felici, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;
2. Mme Pascale Mariotti, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;
3. M. Marco Gostoli, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Deuxième résolution

A été appelé aux fonctions de commissaire pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle la société ComCo S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, L-1724.

Troisième résolution

Le siège de la société est fixé au 35, boulevard du Prince Henri à L-1724, Luxembourg.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Lagona, P. Feller, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, vol. 153S, fol. 53, case 11. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2006.

J. Delvaux.

(050507.03/208/440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

GEARBOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.950.000,00.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 110.707.

Il résulte d'un acte sous seing privé du 26 avril 2006 que:

- la société APEF 4 HYDRA CI L.P., Limited Partnership, Grenville Street 22, JE4 8 PX Saint Helier, Jersey, a cédé 16 actions de classe A1 à Monsieur Stephan Kessel, Salinenstrasse 30, D-30952 Ronnenberg;
- la société APEF 4 ELARA CI L.P., Limited Partnership, Grenville Street 22, JE4 8 PX Saint Helier, Jersey, a cédé 25 actions de classe A1 à Monsieur Stephan Kessel, Salinenstrasse 30, D-30952 Ronnenberg;
- la société APEF 4 GEMMA CI L.P., Limited Partnership, Grenville Street 22, JE4 8 PX Saint Helier, Jersey, a cédé 23 actions de classe A1 à Monsieur Stephan Kessel, Salinenstrasse 30, D-30952 Ronnenberg;
- la société APEF 4 DENEBCI L.P., Limited Partnership, Grenville Street 22, JE4 8 PX Saint Helier, Jersey, a cédé 39 actions de classe A1 à Monsieur Stephan Kessel, Salinenstrasse 30, D-30952 Ronnenberg;
- la société APEF 4 OPHELIA US L.P., Limited Partnership, Orange Street 1209, Wilmington, Delaware 19801, USA, a cédé 23 actions de classe A1 à Monsieur Stephan Kessel, Salinenstrasse 30, D-30952 Ronnenberg;
- la société APEF 4 NORMA US L.P., Limited Partnership, Orange Street 1209, Wilmington, Delaware 19801, USA, a cédé 37 actions de classe A2 à Monsieur Stephan Kessel, Salinenstrasse 30, D-30952 Ronnenberg;
- la société HarbourVest INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY PARTNERS IV, Limited Partnership, One Financial Center, 44th floor, 02111 Boston MA, USA, a cédé 52 actions de classe B à Monsieur Stephan Kessel, Salinenstrasse 30, D-30952 Ronnenberg;
- la société HarbourVest PARTNERS 2004 DIRECT FUND L.P., Limited Partnership, One Financial Center, 44th floor, 02111 Boston MA, USA, a cédé 11 actions de classe B à Monsieur Stephan Kessel, Salinenstrasse 30, D-30952 Ronnenberg;
- la société HarbourVest INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY PARTNERS V, Limited Partnership, One Financial Center, 44th floor, 02111 Boston MA, USA, a cédé 34 actions de classe B à Monsieur Stephan Kessel, Salinenstrasse 30, D-30952 Ronnenberg.

Luxembourg, le 22 mai 2006.

Pour GEARBOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2006, réf. LSO-BQ07129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048443/1017/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

70138

GOLDEN GROUP IMMOBILIER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 39.575.

—
EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale sous seing privé du 15 juillet 2005, enregistré à l'Enregistrement Bureau des Sociétés, que l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé des actionnaires a décidé de:

- remplacer le conseil d'administration sortant à compter du 15 juillet 2005, à savoir:

Monsieur Christian Doublet, 13, avenue Ambroise Croizat, F-13130 Berre Etang,

Monsieur Jean-Louis Achalle, 12, Quai Duguay Trouin, F-35000 Rennes,

Monsieur Romuald Dubreil De Pontbriand, 29, rue Desaix, F-75015 Paris;

- nommer le nouveau conseil d'administration à compter du 15 juillet 2005, à savoir:

Monsieur Jean Reicherts, directeurs de société, demeurant à L-1913 Luxembourg, 8A, rue Léandre Lacroix,

Monsieur Robert Reicherts, employé privé, demeurant à L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe,

Madame May-Lis Eriksson, employée privée demeurant à L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis;

- nommer à compter rétroactivement du 15 juillet 2005, à savoir:

Monsieur Jean Reicherts, prèdit, en tant qu'administrateur-dèlèguè;

- renouveler le mandat du commissaire aux comptes à compter rétroactivement du 15 juillet 2005, à savoir: LA FIDUCIAIRE EUROPEENNE, 2A, place de Paris, L-2314 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

J. Reicherts.

Enregistrè à Luxembourg, le 18 mai 2006, réf. LSO-BQ05829. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signè): Signature.

(047043//24) Dèposè au registre de commerce et des sociètès de Luxembourg, le 24 mai 2006.

STRAUMANN NV/SA, Société Anonyme.

Siège social: B-1930 Zaventem, 3, Bergicestraat.

Adresse de la succursale: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

R. C. Luxembourg B 116.484.

—
OUVERTURE DE SUCCURSALE

Extrait

Il rèsulte que Monsieur Kurt Alderweireldt, demeurant à B-3300 Tienen, Delpportestraat 28 agissant en qualitè de fondateur de la sociètè anonyme STRAUMANN NV/SA. inscrite au Registre de Commerce Belge sous le numèro 4859 avec siège social à B-1930 Zaventem, 3 Belgicestraat, a donnè mandat à M. Davy Lybeert, agissant en qualitè de finance Manager, demeurant à B-3211 Binkom, 117 Meenselstraat d'ouvrir une succursale au Grand-Duchè du Luxembourg, ayant comme objet:

But social

Le but de la sociètè a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, directement ou indirectement, l'importation et l'exportation, l'achat et la vente, la production de produits mèdicaux en gènèral et d'implants et produits connexes pour l'implantologie dentaire, buccale et de la mâchoire supèrieure en particulier ainsi que l'exercice de toutes les activitès connexes.

La sociètè peut acquèrir, louer ou donner en location, produire, transmettre ou èchanger tous biens mobiliers ou immobiliers, matèriaux et èquipements et, en gènèral, effectuer toutes opèrations commerciales, industrielles ou financières qui ont un rapport direct ou indirect avec son but social en ce compris la sous-traitance en gènèral et l'exploitation de tous les droits intellectuels et commerciaux qui s'y rapportent. Elle peut acquèrir des biens mobiliers ou immobiliers en tant qu'investissement, mème ci ceux-ci sont sans rapport direct ou indirect avec le but de la sociètè.

La sociètè peut se charger de la gestion et de la liquidation de toutes sociètès lièes, avec lesquelles existe l'un ou l'autre lien de participation et elle peut accorder à celles-ci des prêts de quelque forme ou durèe que ce soit, ou constituer caution pour ces sociètès. Elle peut, par l'apport en espèces ou en nature, par la fusion, l'inscription, la participation, l'intervention financièrè ou de toute autre manièrè, prendre un intèrèt dans toute sociètè ou entreprise existante ou à crèer, en Belgique ou à l'étranger, dont le but social est identique, similaire ou connexe au sien, ou qui est de nature à favoriser l'exercice de son but social. La liste est exemplative et non limitative.

Le but social peut ètre ètendu ou limitè au moyen d'une modification des statuts, conformèment aux conditions fixèes à l'article 559 du Code des Sociètès.

L'adresse de la succursale est fixè à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

La succursale sera valablement engagèe par la seule signature de M. David Liebert, prèdit.

Pour extrait conforme, dèlivrèe, sur papier libre, aux fins de la publication au Mèmorial, Recueil des Sociètès et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2006.

A. Biel.

Enregistrè à Luxembourg, le 17 mai 2006, réf. LSO-BQ05098. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signè): D. Hartmann.

(047212/203/39) Dèposè au registre de commerce et des sociètès de Luxembourg, le 26 mai 2006.

TECHPOINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,-.**Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 93.637.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2006, réf. LSO-BQ07494, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2006.

B. Zech.

(047182/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

PEGASO TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 94.850,-.**Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 113.365.

Il résulte d'une convention sous seing privé signée en date du 22 mars 2006 que PEGASO TRANSPORT HOLDINGS, S.à r.l. ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, a cédé l'intégralité des 500 parts sociales de la Société PEGASO TRANSPORT, S.à r.l.

Par conséquent 500 parts sociales de la Société PEGASO TRANSPORT, S.à r.l. sont désormais détenues par la société LEHMAN BROTHERS CAYMAN PARTNERS Ltd, ayant son siège social à Cayman Islands, c/o Walkers SPV Limited, P.O. Box 908 GT, George Town, Grand Cayman.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 12 avril 2006.

PEGASO TRANSPORT, S.à r.l.

F. Moglia / P. Mariotti

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03318. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047183//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

LUANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 92, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 97.254.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le seize mai.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

Mademoiselle Christina Cotas, employée privée, née à Reims (France), le 1^{er} avril 1976, demeurant à L-6310 Beaufort, 7, ruelle Soeur Flavia.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule et unique associée de la société à responsabilité limitée LUANA, S.à r.l., avec siège social à L-9051 Ettelbruck, 92, Grand-rue, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 15 février 2002, publié au Mémorial C, numéro 850 du 5 juin 2002, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- 1) Elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
- 2) Elle déclare prendre à sa charge tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit.
- 3) Elle se trouve donc investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social.

Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Cotas, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 17 mai 2006, vol. 618, fol. 49, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 mai 2006.

F. Unsen.

(946699/234/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2006.

70140

MELIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 88.086.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 mai 2006 que:

- Monsieur Matteo Volpi et Monsieur Simone Volpi ont démissionné de leur poste d'administrateur.
- Le nombre des administrateurs a été réduit de quatre à trois.
- Madame Rosaria Rota, femme au foyer, née le 14 juin 1946 à Lodi (Italie) et demeurant V52 Intels Aba Road, Km 16 PH/Aba Expressway Port Harcourt, River State, Nigeria, a été nommée au poste d'administrateur. Elle reprendra le mandat de Monsieur Matteo Volpi.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06560. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047247/6312/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

FENICIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 93.485.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 17 mai 2006 que:

- Monsieur Jan Rottiers et Monsieur Gianluca Ninno ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur de catégorie B.
- Monsieur Olivier Liegeois, employé privé, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique), le 27 octobre 1976, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume, L-2522 Luxembourg et Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg ont été nommés administrateurs de catégorie B. Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

- Le siège social de la société est transféré de son ancienne adresse au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06581. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047253/6312/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

TAEKWON-DO NORDEN.LU, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9763 Marnach, 1, Ruedderstrooss.
R. C. Luxembourg F 1.505.

STATUTS

I. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

§ 1^{er}. L'association porte la dénomination de TAEKWON-DO NORDEN.LU, association sans but lucratif.

§ 2. Le siège de l'association est établi à L-9763 Marnach, 1, Ruedderstrooss. Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision du comité.

§ 3. L'association a pour objet l'enseignement, la pratique et la promotion de l'art martial coréen ITF TAEKWON-DO au Luxembourg, par l'organisation d'entraînements, de cours et toutes manifestations sportives ou autres, utiles à l'atteinte du but social, ainsi que la participation à des championnats et stages d'entraînements ou formation au Luxembourg et à l'étranger. Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales et internationales ayant un but identique du sien. Elle peut se porter locataire d'immeubles pour faciliter l'exécution de son objet. Tout gain matériel dans le chef de ses associés est exclu. Toute prise de position politique ou confessionnelle est prohibée.

§ 4. La durée de l'association est illimitée.

II. - Acquisition et perte de qualité de membre

§ 5. Le nombre des membres actifs ne pourra être inférieur à 4. Pourront être membres toutes les personnes physiques qui auront été admises par le comité et qui auront payé leur cotisation. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre. L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Le comité pourra rejeter une demande d'admission en qualité de membre actif ou honoraire, sans en faire connaître les motifs à l'intéressé et sans que celui-ci ait un recours quelconque.

§ 6. Toute admission entraîne de plein droit l'adhésion aux statuts, règlements et décisions de l'association ou de ses organes.

§ 7. La qualité de membre de l'association se perd:

- 1) par décès;
- 2) par démission écrite;
- 3) par refus de payer la cotisation (1 mois après le premier rappel);
- 4) par exclusion: §10.

§ 8. Tout membre de l'association peut donner sa démission par lettre adressée au comité.

§ 9. Par son adhésion aux présents statuts, chaque membre s'abstient de tout acte ou de toute omission préjudiciable, soit au but social, ou qui serait de nature à porter atteinte, soit à la considération et à l'honneur des associés ou de l'association.

§ 10. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le comité statuant à la majorité simple des voix de ses membres présents.

Elle peut être prononcée pour les raisons suivantes:

- 1) Infraction grave aux statuts;
- 2) Tort matériel ou moral grave causé à l'association ou agissements contraires à ses intérêts;
- 3) Non-paiement des dettes vis-à-vis de l'association;
- 4) Non-respect des consignes des entraîneurs.

En cas de démission ou d'exclusion, le membre concerné n'a aucun droit sur le fond social et ne peut en aucun cas réclamer le remboursement des cotisations versées.

§ 11. Une exclusion temporaire est infligée à tout membre n'ayant pas payé sa cotisation ou ne respectant pas les consignes de l'entraîneur. L'exclusion temporaire peut être prononcée par l'entraîneur principal ou par l'entraîneur chargé du cours concerné et se limite à l'abstention aux entraînements par le membre.

III. - Dispositions financières

§ 12. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation à cette règle, la première année sociale commence le jour de signature des présents statuts et finira le 31 décembre de l'année suivante.

§ 13. Les ressources de l'association comprennent:

- ses recettes propres,
- les cotisations annuelles,
- les subsides et subventions,
- les dons et libéralités en général,
- des fonds du sponsoring,
- du produit des manifestations.

§ 14. La cotisation annuelle des membres effectifs est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire et ne peut être supérieure à EUR 40,- correspondant au nombre indice 100.

§ 15. Aucun membre n'a droit, ni à une part du trésor, ni à la restitution de ses cotisations. Toutefois, en cas d'incapacité d'un membre à participer aux entraînements de l'association pour des raisons de santé, une restitution partielle de la cotisation annuelle peut être décidée par le comité statuant à majorité simple des voix de ses membres présents.

IV. - Administration

§ 16. L'association sera administrée par un comité composé d'au moins quatre membres et au maximum 11, élus pour un terme de deux ans par les membres présents à l'assemblée générale. Le comité reste renouvelable par moitié chaque année; la moitié sortante à la fin du premier exercice sera désignée par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

§ 17. Les candidatures sont à adresser au secrétaire ou au membre délégué du comité au moins 48 heures avant l'assemblée générale. En cas de vacance, le comité peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

§ 18. Les membres du comité procèdent à la répartition des charges à la simple majorité des voix. Ces charges concernent notamment les fonctions de président, de vice-président, de secrétaire et de trésorier. Le comité prend ses décisions à la simple majorité des voix des membres présents. Pour délibérer valablement, la présence d'au moins la moitié des membres du comité est requise, sous peine d'ajournement de la décision. En cas de parité, la voix du président de la réunion décide. Le comité se réunit sur convocation émanant du secrétaire et de l'accord du président, et au moins deux fois par an. Les convocations se font par écrit au moins 5 jours avant la réunion et mentionneront l'ordre du jour. La convocation de l'entraîneur principal est obligatoire. Une réunion du comité doit être convoquée chaque

fois qu'au moins la moitié des membres du comité ou la majorité des entraîneurs le demandent. Le comité a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par les présents statuts ou la loi. Il peut, lors de cas spéciaux, s'adjoindre des personnes spécialement compétentes, choisies dans, ou en dehors son sein, notamment lors de la réalisation d'activités rentrant dans le cadre de l'objet social. Il peut, dans le même but, créer une commission spéciale et en fixer la composition, l'organisation et la compétence. Toutefois ces commissions ou personnes ne sauraient disposer que de voix consultatives. Le comité décide quant à la correspondance, s'il y a ou non contre-signature par le président. En tout cas, la correspondance avec les pouvoirs publics, établissements financiers et d'autres associations ainsi que toute correspondance engageant l'association, portera la signature du président ou les signatures conjointes du secrétaire et trésorier.

§ 19. Les fonctions de président, de secrétaire et de trésorier sont strictement limitatives. Le président a une fonction notamment représentative, il préside aux assemblées générales et aux séances du comité, pour la gestion desquelles il peut déléguer ses fonctions à un autre membre du comité. Le secrétaire est exclusivement chargé de la correspondance et de la tenue des registres aux délibérations et aux activités. Il est tenu de consigner le résultat des délibérations et des assemblées, d'en référer lors d'une séance subséquente et de rapporter les points non évoqués de l'ordre du jour jusqu'à leur liquidation complète. Les décisions du comité sont signées sur le registre par les membres du comité présents à la réunion. Le trésorier à l'exclusion de tout autre membre du comité, tient les livres de comptabilité et détient les documents des comptes. Pour toute dépense extraordinaire, le trésorier est tenu d'attendre l'approbation du comité. Les deux réviseurs de caisse, désignés chaque année par l'assemblée générale, en dehors du comité, exercent le contrôle des livres de caisse sur base des pièces à l'appui; ils proposent la décharge à donner au trésorier et peuvent faire toutes observations utiles et nécessaires.

§ 20. Sur simple majorité des voix des membres du comité, un membre du comité peut être relevé des ses fonctions pour motifs graves, notamment lorsque les agissements dudit membre du comité sont en opposition flagrante avec l'objet de l'association. La décision afférente, après mise en demeure par lettre recommandée et inscription à l'ordre du jour est notifiée par extrait du registre aux délibérations et par lettre recommandée au membre exclu. Le comité est tenu de référer de sa décision d'exclusion devant une assemblée générale extraordinaire dans les 15 jours qui suivent cette exclusion.

V. - Assemblée générale

§ 21. L'assemblée générale annuelle se réunit à une date et à un lieu à fixer par le comité dans les trois premiers mois de l'année.

§ 22. L'assemblée générale est convoquée par le comité au moins 10 jours calendriers à l'avance. L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité, l'ayant décidé par simple majorité des voix de ses membres présents. Une assemblée générale extraordinaire peut aussi être convoquée lorsque 2/3 des membres inscrits le demandent par écrit. Dans ce cas, le comité doit procéder aux convocations pour l'assemblée générale extraordinaire dans les plus brefs délais. L'ordre du jour pour l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sera fixé par le comité en fonction. L'articulation d'usage tel que, «élection», respectivement «renouvellement partiel du comité», «rapport de caisse», «décharge à donner au trésorier» et «divers», doit figurer à l'ordre du jour.

§ 23. L'assemblée générale est appelée pour se prononcer lors de modifications des statuts, du programme d'action en général; de toute action financière au sujet de laquelle le comité ne saurait assurer ses responsabilités, pour homologuer l'exclusion d'un membre, pour recevoir le rapport annuel, pour approuver le budget et les comptes, pour la nomination de décharge des membres du comité, pour la nomination des réviseurs de caisse et pour décider la dissolution de l'association.

§ 24. A l'assemblée générale, chaque membre actif dispose d'une voix de vote. Les décisions sont prises par la majorité simple des voix des membres présents à l'assemblée. Si une proposition n'obtient pas la majorité simple des voix, elle est rejetée. Toutes les décisions à prendre doivent être inscrites à l'ordre du jour. Toutefois, si les 2/3 des membres présents le désirent, on peut ajouter des points à l'ordre du jour, ceci avant que les procédures de vote inscrites à l'ordre du jour, ne commencent. Seuls les changements à apporter aux statuts, ainsi que la dissolution de l'association nécessitent les 2/3 des voix des membres présents à l'assemblée.

Les membres honoraires sont dépourvus de droit de vote, néanmoins, ils disposent d'une voix consultative.

VI. - Dissolution de l'association

§ 25. Lors de la dissolution de l'association le trésor de l'association sera, après acquittement du passif, versé à une oeuvre charitable.

§ 26. Tous les points qui ne sont pas prévus expressément par les présents statuts seront régis par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994.

VII. - Membres fondateurs de l'association

Les membres fondateurs sont et leurs respectives charges au sein de l'association sont:

Meyer Jean	Ouvrier	L	16 janvier 1960	13, Marnicherwee	L-9766 Munshausen
Schommers Katja	Ouvrière	B	9 juillet 1981	56A, Aldringen	B-4791 Burg-Reuland
Sterges Rainer	Ouvrier	D	6 avril 1964	Murbachstrasse 4	D-54689 Dahlen
Gottschalk Thomas	Ouvrier	D	29 décembre 1970	46, Lengeler	B-4790 Burg-Reuland
Viktor Hardy	Ouvrier	B	21 avril 1969	Maison 13	L-9990 Waiswampach

70143

Schmitz Oliver	Etudiant	L	22 février 1989	19, Cité Grait	L-9992 Waiswampach
Junker Christiane	Employée	L	2 mai 1964	1, Ruedderstrooss	L-9763 Marnach
Thoss Mireille	Ouvrière	L	15 septembre 1969	2, rue Paul Dentzer	L-9907 Troisvierges
Schut Wim	Ouvrier	NL	16 décembre 1962	68, rue du X Septembre	L-9560 Wiltz
Probst-Schleich Monique	Ménagère	L	10 février 1972	Maison 16B	L-9950 Breidfeld

Ainsi fait à Troisvierges, le 7 avril 2006

Enregistré à Diekirch, le 6 avril 2006, réf. DSO-BP00062. – Reçu 316 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(936496//147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2006.

**MISERICORDIAS, SCHOLA GREGORIANA, LËTZEBUERG, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6469 Echternach, 4, Ancien Chemin d'Osweiler.
R. C. Luxembourg F 1.510.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

Dostert Marc, professeur-stagiaire, Luxembourgeois, 4, Place Joseph Bech, L-9211 Diekirch,
Kieffer Jean-Marie, professeur, Luxembourgeois, 4, Ancien Chemin d'Osweiler, L-6469 Echternach,
Losch Serge, médecin-vétérinaire, Luxembourgeois, 52, Huewelerstrooss, L-8521 Beckerich,
Majerus Jean-Paul, chargé de cours, Luxembourgeois, 4, Neiewee, L-9157 Heiderscheid,
Majerus Raymond, employé privé, Luxembourgeois, 4, Reisduerferstrooss, L-9366 Ermsdorf,
et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique ainsi que par les présents statuts.

Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination: MISERICORDIAS, SCHOLA GREGORIANA, LËTZEBUERG, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est à Echternach, 4, Ancien Chemin d'Osweiler, L-6469 Echternach.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour but de développer et de pratiquer le chant et en particulier le chant grégorien sous toutes ses formes. L'association peut collaborer avec toutes les instances et organisations susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre ses objets.

Membres

Art. 5. L'association se compose de membres effectifs et de membres honoraires.

Art. 6. Le nombre des membres effectifs est illimité; il ne peut cependant être inférieur à trois.

Art. 7. Peut devenir membre effectif toute personne ayant manifesté sa volonté déterminée à observer les présents statuts, et qui est agréée par le comité.

Art. 8. Peut devenir membre honoraire toute personne physique ou morale qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prête une aide financière annuelle selon une cotisation fixée par l'article 9 des présents statuts et modifiable annuellement sur décision de l'assemblée générale.

Les membres honoraires ne jouissent pas du droit de vote.

Art. 9. Les cotisations annuelles pour les membres effectifs et honoraires sont fixées par l'assemblée générale, sans qu'elles ne puissent dépasser les 100,- EUR pour membres effectifs, et 25,- EUR pour membres honoraires.

Art. 10. La qualité de membre se perd:

par démission écrite au conseil d'administration;
par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave;
par le décès.

Art. 11. Le membre démissionnaire et exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Administration

Art. 12. L'activité de l'association s'exerce à travers ses organes qui sont:

- l'assemblée générale,
- le conseil d'administration.

Art. 13. L'année sociale correspond à l'année civile. Par dérogation à cette règle, la première année commence le jour de la signature des présents statuts, et s'étend jusqu'au 31 décembre 2006.

Art. 14. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres effectifs.

Art. 15. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an au cours du premier trimestre de l'exercice social. Elle est convoquée par les soins du conseil d'administration huit jours d'avance au moins. Les convocations individuelles doivent être accompagnées d'un ordre de jour arrêté préalablement par le conseil d'administration.

Elle est convoquée par les soins du conseil d'administration sur demande écrite de la part d'au moins la moitié des membres effectifs, dans un délai de 30 jours au moins, en mettant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Elle peut être réunie extraordinairement par le conseil d'administration autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Art. 16. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration.

Elle décide souverainement de l'activité générale de l'association et de son orientation, sous réserve de respecter le but fixé à l'article 4 de la présente.

Elle fixe le nombre des membres du conseil d'administration.

Art. 17. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 18. En cas d'empêchement, le membre pourra se faire représenter par un autre membre effectif moyennant une procuration écrite. Le nombre des procurations écrites est toutefois limité à une procuration par membre présent à l'assemblée générale.

Art. 19. Il ne peut être pris de décision ou de résolution que sur les objets à l'ordre du jour à moins que la majorité des membres effectifs présents ou représentés n'en décide autrement.

Art. 20. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour:

La modification des statuts dans les conditions prévues à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928.

L'élection des membres du conseil d'administration.

L'approbation des budgets et des comptes.

La nomination de deux vérificateurs de caisse.

La fixation des cotisations annuelles.

L'exercice de tous les autres pouvoirs dérivant de la loi régissant les présents statuts.

La dissolution de l'association.

Art. 21. Les décisions et les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial, où tous les membres effectifs pourront en prendre connaissance sans déplacement du registre.

Du conseil d'administration

Art. 22. L'association est administrée par un conseil d'administration qui se compose d'un nombre impair de membres entre 5 et 7, dont un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Les membres du conseil d'administration peuvent recourir à des conseillers extérieurs qui peuvent participer aux réunions avec voix consultative. Les membres du conseil d'administration sont élus pour deux ans par l'assemblée générale.

Les membres sortants du conseil d'administration sont rééligibles.

Par dérogation à ce qui précède, la moitié des membres du premier conseil d'administration est élue pour la durée de trois ans, sans que le président et le secrétaire ne puissent être membre sortant en même temps. Les premiers membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Les candidatures pour un mandat au sein du conseil d'administration doivent être adressées par écrit au président au moins 48 heures avant l'assemblée générale.

Art. 23. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par année et aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation du président ou d'un tiers des membres. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, le conseil d'administration peut délibérer valablement lors d'une seconde réunion, quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 24. Le conseil d'administration est habilité, sans autorisation spéciale de la part de l'assemblée générale, à procéder aux travaux courants en rapport avec l'administration et la gestion de l'association.

Art. 25. L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe du président et du secrétaire ou du trésorier.

Fonds social

Art. 26. Les ressources de l'association se composent notamment:

- des cotisations des membres effectifs et des membres honoraires;
- de subsides et de dons;
- d'intérêts;
- d'emprunts.

Divers

Art. 27. Les statuts ne pourront être modifiés que par une décision de l'assemblée générale prise par la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 28. La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale spécialement convoquée à cette fin et réunissant au moins deux tiers des membres. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quelque soit le nombre des membres présents. La dissolution ne pourra être décidée que si une majorité des deux tiers des membres présents se prononce dans ce sens.

Art. 29. En cas de dissolution de l'association, les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à la Ville d'Echternach.

Art. 30. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se référeront à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

M. Dostert / J.-M. Kieffer / S. Losch / J.-P. Majerus / R. Majerus.

Assemblée générale du 7 avril 2006

Les statuts de l'association étant ainsi établis, les associés ci-dessus se sont ensuite constitués en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. La cotisation pour l'année 2006 est fixée à 25,- EUR pour les membres actifs, et à 7,50 EUR pour les membres d'honneur.

2. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé à 5.

3. Sont nommés membres du conseil d'administration:

- Dostert Marc, Kieffer Jean-Marie, Losch Serge, Majerus Jean-Paul, Majerus Raymond.

4. Sont nommés vérificateurs de caisse:

- Clement Maurice et Staudt Christiane.

Ainsi fait à Echternach, le 7 avril 2006.

M. Dostert / J.-M. Kieffer / S. Losch / J.-P. Majerus / R. Majerus.

Enregistré à Diekirch, le 20 avril 2006, réf. DSO-BP00133. – Reçu 241 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(937423//131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 avril 2006.

DL QUALITY ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 35.287.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mai 2005

Ordre du jour:

1. Renouvellement du mandat de DELOITTE S.A., comme commissaire aux comptes.

2. Nomination de Monsieur Franck Sarre, demeurant à Clos des Sorbiers 49, F-57155 Marly, en tant qu'Administrateur, demeurant à F-57155 Marly, 49, Clos des Sorbiers.

3. Démission de Monsieur Eric Janssen.

4. Transfert du siège social.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration décide de nommer DELOITTE S.A. au fonction de commissaire aux comptes pour l'année comptable 2006 et de nommer comme nouvel Administrateur Monsieur Franck Sarre et ce, pour une durée allant jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2011.

Monsieur Eric Janssen n'a pas souhaité renouveler son mandat d'Administrateur.

Le Conseil d'Administration approuve le transfert du siège social au 2, boulevard Emmanuel Servais à L-2535 Luxembourg.

P. Amand / O. de Jamblinne

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ08866. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049046.03//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

DL QUALITY ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 35.287.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ08872, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049026.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

70146

L.H. EUROPE, Société Anonyme.
Siège social: Ansembourg, Château d'Ansembourg.
R. C. Luxembourg B 25.006.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2006

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue en date du 8 mai 2006 que:
Le mandat de Mademoiselle Marie-Laure Daulcle, domiciliée 10, rue de la Vallée, L-7411 Ansembourg, comme commissaire de la société, a été reconduit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer en 2007.

Les mandats de:

- Monsieur Yoshio Tanimitsu, domicilié 10, rue de la Vallée, L-7411 Ansembourg,
- Monsieur Atsushi Mizushima, domicilié 65, via Aristolele, I-20128 Milan,
- Monsieur, Ody-Marc Duclos, domicilié 3, rue de la Vallée, L-7411 Ansembourg,
- Monsieur Osamu Nakamura, domicilié 10, rue de la Vallée, L-7411 Ansembourg,
- Monsieur Christophe Deage, domicilié 10, rue de la Vallée, L-7411 Ansembourg,

comme administrateurs de la société ont été reconduits jusqu'à l'assemblée générale devant statuer en 2007.

Monsieur Alberto May, domicilié 10, rue de la Vallée, L-7411 Luxembourg, a été nommé comme administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale devant statuer en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06741. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(047258/507/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

FDS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 72.425.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, réf. LSO-BQ05301, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2006.

Signature.

(048219/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

VENDEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 34, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 116.437.

STATUTS

L'an deux mille six, le quinze mai.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Herminio Cardoso Ventura, employé privé, demeurant à L-6454 Echternach, 7, rue des Lilas.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915 et la loi du 18 septembre 1933, telles qu'elles ont été modifiées, et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs magasins pour le commerce de textiles, de vêtements de confection, de sous-vêtements, d'accessoires et d'articles de maroquinerie.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social. Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de VENDEM, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Echternach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, du consentement de ceux-ci.

Il peut être créé, par simple décision de l'organe de gérance ou des associés des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié sous les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique, comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales à un non-associé, il doit les offrir préalablement à ses co-associés. L'importance des parts offertes aux co-associés doit se faire proportionnellement à leur participation dans la société. Ladite offre faite aux co-associés devra se faire au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours. En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux co-associés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières année(s).

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales aux prix arrêtés. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

L'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

Toute cession de parts sociales doit être, sous peine de nullité, acceptée par la société.

En cas de pluralité d'associés les présentes dispositions sont applicables à toute aliénation de parts sociales.

En cas de pluralité d'associés la mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque ainsi que l'apport des parts sociales comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital, dans le capital d'une société, sont interdites sans accord préalable et par écrit de la société.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, le décès de l'un d'eux, ne met pas fin à la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des associés représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société trois mois après une mise en demeure signifiée à la société par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste. Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières année(s).

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, selon le cas ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés, selon le cas. Le ou les gérants sont révocables à tout moment.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa/leur fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société. Simple mandataire, le gérant n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralités d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Souscription - Libération

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Herminio Cardoso Ventura, employé privé, demeurant à L-6454 Echternach, 7, rue des Lilas.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2006.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Herminio Cardoso Ventura, employé privé, demeurant à L-6454 Echternach, 7, rue des Lilas.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-6440 Echternach, 34, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Cardoso Ventura, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 15 mai 2006, vol. 362, fol. 15, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 mai 2006.

H. Beck.

(946722/201/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2006.

S.I.P. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 57.856.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, réf. LSO-BQ05304, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2006.

Signature.

(048220/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

WHITE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 111.173.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, réf. LSO-BQ05305, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2006.

Signature.

(048221/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

AND EUROPE EST, ARCELOR NEGOCE DISTRIBUTION - EUROPE EST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 99.187.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06413, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2006.

Signature.

(048222/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

SYNTHESIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6484 Echternach, 19, rue de la Sûre.
R. C. Luxembourg B 116.486.

STATUTS

L'an deux mille six, le douze mai.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Henri Blum, architecte, demeurant à L-6475 Echternach, 26, Rabatt.
- 2.- Monsieur Ferdinand Blum, physicien diplômé, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut, Henneschtgaass, N° 7.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'import, l'export, l'achat et la vente en gros et en détail de marchandises et d'objets d'art,
- l'achat, la vente, la location et la mise en valeur de biens immobiliers,
- le conseil économique et les expertises artistiques.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de SYNTHESIS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Echternach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente mille euros (EUR 30.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de soixante euros (EUR 60,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Henri Blum, architecte, demeurant à L-6475 Echternach, 26, Rabatt, deux cent cinquante et une parts sociales	251
2.- Monsieur Ferdinand Blum, physicien diplômé, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut, Henneschtgaass, N° 7, deux cent quarante-neuf parts sociales	249
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente mille euros (EUR 30.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cent cinquante euros (EUR 1.150,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

- 1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:
Monsieur Ferdinand Blum, physicien diplômé, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut, Henneschtgaass, N° 7.
- 2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social de la société est établi à L-6484 Echternach, 19, rue de la Sûre.
Une succursale est établie à L-5485 Wormeldange-Haut, Henneschtgaass, N° 7.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Blum, F. Blum, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 15 mai 2006, vol. 362, fol. 15, case 5. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 mai 2006.

H. Beck.

(947233/201/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mai 2006.

SPERALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 35, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 36.867.

Le bilan (version abrégée) au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06637, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(048225/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

INTERNATIONAL SERVICES AGENCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, route de Kehlen.
R. C. Luxembourg B 98.530.

L'an deux mille six, le huit mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL SERVICES AGENCY S.A., avec siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 801 du 24 septembre 2001,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 98.530.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Henri Da Cruz, employé privé, demeurant professionnellement à L-1413 Luxembourg-Eich,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à L-1413 Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Ekoué Meledje, administratrice de société, demeurant professionnellement à L-8295 Keispelt.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- 1.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Transfert de siège vers L-8295 Keispelt, 80A, route de Kehlen.
- 2.- Changement du premier alinéa de l'article 2 des statuts.
- 3.- Conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en EUR (cours de conversion officiel).
- 4.- Augmentation du capital social à 31.000,- EUR par versement en espèces pour un montant total de 13,31 EUR, et fixation de la valeur nominale des actions à 24,80 EUR.
- 5.- Modification afférente de l'article 5, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule quatre-vingts euros (24,80 EUR) chacune.»

- 6.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-8295 Keispelt, 80A, route de Kehlen.

Deuxième résolution

En conséquence du transfert de siège le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi dans la commune de Kehlen.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (cours de conversion officiel) et d'augmenter le capital social à trente et un mille euros (31.000,- EUR), moyennant versement en espèces d'un montant total de treize virgule trente et un euros 13,31 EUR, avec fixation de la valeur nominale des actions à vingt-quatre virgule quatre-vingts euros (24,80 EUR).

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 13,31 EUR se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule quatre-vingts euros (24,80 EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Da Cruz, M. Mayer, E. Meledje, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, vol. 153S, fol. 51, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 mai 2006.

P. Decker.

(045968/206/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

INTERNATIONAL SERVICES AGENCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, route de Kehlen.

R. C. Luxembourg B 98.530.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 mai 2006.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(045969/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

70153

BASALTIC SECURITIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 111.915.

—
EXTRAIT

Le Conseil de Gérance de la Société confirme que la Société a été notifiée le 19 mai 2006, qu'il résulte d'une annulation d'une Convention Fiduciaire («Nominee Agreement») signée le 19 décembre 2005 entre PARLAY FINANCE COMPANY S.A., une société ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en tant que Fiduciaire («Nominee»), et THE CROSS INVESTMENTS GROUP HOLDINGS S.A.H., une société ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en tant que Bénéficiaire, que 500 actions détenues par la Fiduciaire («Nominee») sont transférées au Bénéficiaire à partir du 19 mai 2006 mais avec date effective le 16 décembre 2005.

Le Conseil de Gérance confirme que la Société a accepté le transfert d'actions entre la Fiduciaire («Nominee») et le Bénéficiaire et que la Société a dûment enregistré ce transfert d'actions dans le Registre des Actionnaires de la Société en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Luxembourg, le 22 mai 2006.

Pour *BASALTIC SECURITIES, S.à r.l.*

Représentée par ProServices MANAGEMENT, S.à r.l.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ07897. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048228/1084/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

SOCEURIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 37.116.

—
Le bilan (version abrégée) au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06639, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(048229/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

D & H DESIGN CARRELAGE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9233 Diekirch, 57, avenue de la Gare.

H. R. Luxemburg B 92.694.

—
Im Jahre zweitausendsechs, den sechzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Ist erschienen:

Herr Maik Hempel, Fliesenlegermeister, wohnhaft in D-45331 Oberbillig (Deutschland), Brückenstraße, 35.

Und erklärt andurch abzutreten, unter der gesetzlichen Gewähr, zu vollem und unwiderruflichem Eigentum an:

Herrn Rainer Heinen, Bauleiter, wohnhaft in D-54675 Utscheid (Deutschland), Neuhaus, 1A,

zehn (10) Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung D & H DESIGN CARRELAGE, S.à r.l., mit Sitz in L-9233 Diekirch, 57, avenue de la Gare, gegründet zufolge Urkunde des instrumentierenden Notars vom 25. März 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 459 von 2003,

zum Preise von achttausend (8.000,-) Euro, worüber hiermit Quittung.

Nach der gegenwärtigen Abtretung tritt Herr Rainer Heinen in den Besitz und Genuss der einhundert (100) Gesellschaftsanteile, ist somit alleiniger Inhaber des Gesellschaftskapitals und beschließt die Gesellschaft als Einmanngesellschaft weiterzuführen.

Aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, Datum wie Eingang erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Hempel, R. Heinen, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 17 mai 2006, vol. 618, fol. 49, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 23. Mai 2006.

F. Unsen.

(946690/234/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 47.697.

Le bilan (version abrégée) au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06640, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(048231/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

YELLOW STAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 42.607.

Le bilan (version abrégée) au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06649, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(048233/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

HORFUT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 77.953.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, réf. LSO-BQ07875, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2006.

Signatures.

(048238/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

TRANSMOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6211 Consdorf, 2, rue Kuelscheier.
R. C. Luxembourg B 116.491.

STATUTS

L'an deux mille six, le quinze mai.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Carlos Duarte Ramos Moutinho, menuisier, demeurant à L-6211 Consdorf, 2, rue Kuelscheier.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, l'exploitation d'une agence immobilière, la promotion immobilière ainsi que l'administration et la gestion d'immeubles en copropriété.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de TRANSMOLUX, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Consdorf.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Carlos Duarte Ramos Moutinho, menuisier, demeurant à L-6211 Consdorf, 2, rue Kuelscheier.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Ivan Tzanevski, ingénieur, demeurant à L-4031 Esch-sur-Alzette, 49, rue Zénon Bernard.

2.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Carlos Duarte Ramos Moutinho, menuisier, demeurant à L-6211 Consdorf, 2, rue Kuelscheier.

3.- Chaque gérant a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour tout engagement ne dépassant pas le montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Au-delà de ce montant la société est valablement engagée par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

4.- L'adresse de la société est fixée à L-6211 Consdorf, 2, rue Kuelscheier.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ramos Moutinho, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 17 mai 2006, vol. 362, fol. 16, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 mai 2006.

H. Beck.

(947277/201/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mai 2006.

«ACICO» A. & C. INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 15.764.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, réf. LSO-BQ07885, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2006.

Signatures.

(048240/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

ADVENT ARGENTA LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,-

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 108.144.

Extrait des résolutions des associés de la Société prises en date du 18 avril 2006

En date du 18 avril 2006, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Michael Thomas, de son mandat en tant que gérant de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Fergal O'Hannrachain, né le 27 novembre 1964 à Dublin en Irlande, demeurant au 315, route de Cessange, L-1321 Luxembourg, en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

- Madame Janet Hennessy, gérant A;

- Monsieur Desmond Mitchell, gérant A;

- Monsieur Fergal O'Hannrachain, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2006.

ADVENT ARGENTA LUXEMBORG, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06887. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048333/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

FAIR AFFAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 91, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 110.250.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ09027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049388.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

70157

SILVER VENDING SYSTEM, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 727.750,-.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 108.726.

Extrait des résolutions des associés de la Société prises en date du 18 avril 2006

En date du 18 avril 2006, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Michael Thomas, de son mandat en tant que gérant A de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Fergal O'Hannrachain, né le 27 novembre 1964 à Dublin en Irlande, demeurant au 315, route de Cessange, L-1321 Luxembourg, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

- Madame Janet Hennessy, gérant A;
- Monsieur Desmond Mitchell, gérant A;
- Monsieur Fergal O'Hannrachain, gérant A;
- Monsieur Walter Hoogstraate, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

SILVER VENDING SYSTEM, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06886. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048335/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

MEDIA OUTDOOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,-.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 102.893.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 18 avril 2006

En date du 18 avril 2006, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Ian Macleod, de son mandat en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Madame Myriam Deltenre, née le 16 février 1963 à Arlon en Belgique, demeurant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique, en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

- Madame Janet Hennessy, gérant A;
- Monsieur Desmond Mitchell, gérant A;
- Madame Myriam Deltenre, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

MEDIA OUTDOOR, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06890. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048374/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

SECRET DE BEAUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 121-127, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 87.250.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ07930, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

Signature.

(049271.03/1286/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

THE KEOPS MULTI-MANAGER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 82.749.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2006

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration:

Antoine Calvisi Président (résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal);
Pierre Delandmeter (résidant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse);
Christian Tailleur (résidant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo);
Nico Thill (résidant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue);
Philippe Van Malder (résidant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo).

Réviseur d'Entreprises:

DELOITTE S.A. (ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf).
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2006.

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Investment Fund Services

M.-C. Mahy

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, réf. LSO-BQ07636. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048410/007/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

IMMO ORLEANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 49.199.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2006, les mandats de l'Administrateur Monsieur Marcel Dell et du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. ont été renouvelés pour une durée d'un an, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007. Monsieur Karl Heinz Dick, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg et Monsieur Pierre Malevez, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg ont été appelés aux fonctions d'Administrateurs en remplacement de Messieurs François Steil et Michel Delain, démissionnaires. Leur mandat viendra à échéance avec ceux de leurs collègues à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Luxembourg, le 22 mai 2006.

Pour IMMO ORLEANS S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2006, réf. LSO-BQ07111. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048454/1017/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

**FOYER FINANCE, FOYER FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. FOYER FINANCE, LE FOYER FINANCE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A.).**

Siège social: L-3372 Leudelange, 46, rue Léon Laval.
R. C. Luxembourg B 33.850.

L'an deux mille six, le quatre mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LE FOYER FINANCE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A. (en abrégé FOYER FINANCE) (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-1246 Luxembourg, 6, rue Albert Borschette, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 33.850, constituée suivant acte notarié en date du 22 mai 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 15 septembre 1990 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 6 mai 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 7 octobre 2005.

L'assemblée est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Maître André Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marcel Majerus, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Auguste Charles dit Tom Laval, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. a) Modification de la dénomination de la société de: LE FOYER FINANCE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A. (en abrégé FOYER FINANCE) en: FOYER FINANCE S.A. (en abrégé FOYER FINANCE).

b) Adaptation en conséquence de l'article 1^{er}, 2^e alinéa des statuts, avec suppression de la deuxième phrase relative à la traduction de la raison sociale, pour lui donner la teneur suivante:

«La société adopte la dénomination de FOYER FINANCE S.A. (en abrégé FOYER FINANCE).

2. a) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Leudelange.

b) Modification en conséquence de l'article 3, 1^{er} alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Leudelange.»

3. Modification de l'article 15, 1^{er} alinéa pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil choisit parmi ses membres un président qui préside le conseil.»

4. Adaptation des modes de délibération du conseil d'administration aux nouvelles technologies, par une refonte de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation du président ou de deux autres membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonction est nécessaire. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues. L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo-conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Toutefois, lorsque le conseil est composé de trois membres et que deux administrateurs seulement assistent à une séance, les décisions devront être prises à l'unanimité.

Dans les cas où, en vertu de l'article 57 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur le régime des sociétés commerciales, un ou plusieurs administrateurs devront s'abstenir de délibérer, les résolutions seront prises à la majorité des autres membres du conseil, sauf le cas de l'alinéa précédent.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.»

5. Modification de l'article 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir, en dehors de leurs frais de voyage et de séjour, des jetons de présence, une indemnité annuelle fixe et/ou des tantièmes à déterminer par l'assemblée générale des actionnaires.»

6. Modification concernant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et adaptation en conséquence de l'article 25 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou disidents.

Chaque année il est tenu une assemblée générale le premier mercredi du mois de mai à 10.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées par le conseil d'administration, chaque fois qu'il y a lieu.

Les réunions ont lieu au siège social, à moins que la lettre de convocation n'indique un autre endroit.»

7. Modification de l'article 34, 1^{er} et 3^e alinéa des statuts pour leur donner la teneur suivante:

1^{er} alinéa. «L'assemblée générale annuelle des actionnaires délibère et statue souverainement sur les intérêts de la société et nomme les administrateurs.»

3^e alinéa. «Elle délibère sur les comptes annuels et, s'il y a lieu, les approuve.»

II. Que les actions étant toutes nominatives, des lettres de convocation contenant l'ordre du jour ont été envoyées en recommandé à tous les actionnaires en date du 21 avril 2006.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. Qu'il résulte de la liste de présence que sur les quatre cent cinq mille (405.000) actions représentatives du capital social 338.426 actions sont représentées à la présente assemblée.

V. Que la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société de LE FOYER FINANCE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A. (en abrégé FOYER FINANCE) en FOYER FINANCE S.A. (en abrégé FOYER FINANCE) et de supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

En conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société adopte la dénomination FOYER FINANCE S.A. (en abrégé FOYER FINANCE).»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-3372 Leudelange, 46, rue Léon Laval. En conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Leudelange.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil choisit parmi ses membres un président qui préside le conseil.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter les modes de délibération du conseil d'administration aux nouvelles technologies par une refonte de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation du président ou de deux autres membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonction est nécessaire. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues. L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo-conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Toutefois, lorsque le conseil est composé de trois membres et que deux administrateurs seulement assistent à une séance, les décisions devront être prises à l'unanimité.

Dans les cas où, en vertu de l'article 57 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur le régime des sociétés commerciales, un ou plusieurs administrateurs devront s'abstenir de délibérer, les résolutions seront prises à la majorité des autres membres du conseil, sauf le cas de l'alinéa précédent.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir, en dehors de leurs frais de voyage et de séjour, des jetons de présence, une indemnité annuelle fixe et/ou des tantièmes à déterminer par l'assemblée générale des actionnaires.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 25 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

Chaque année il est tenu une assemblée générale le premier mercredi du mois de mai à 10.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées par le conseil d'administration, chaque fois qu'il y a lieu. Les réunions ont lieu au siège social, à moins que la lettre de convocation n'indique un autre endroit.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier et le troisième alinéa de l'article 34 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

1^{er} alinéa. «L'assemblée générale annuelle des actionnaires délibère et statue souverainement sur les intérêts de la société et nomme les administrateurs».

3^e alinéa. «Elle délibère sur les comptes annuels et, s'il y a lieu, les approuve.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Leudelange, 46, rue Léon Laval, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Elvinger, M. Majerus, A.C. Laval, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, vol. 28CS, fol. 43, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2006.

F. Baden.

(049429.03/200/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

**FOYER FINANCE, FOYER FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. FOYER FINANCE, LE FOYER FINANCE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A.).**

Siège social: L-3372 Leudelange, 46, rue Léon Laval.

R. C. Luxembourg B 33.850.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(049432.03/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

**JEGA S.A., Société Anonyme,
(anc. JEGA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-3512 Dudelange, 55, route de la Libération.

R. C. Luxembourg B 110.161.

L'an deux mille six, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. Patrick Bernard, ingénieur, né à Yutz/Moselle (France), le 2 août 1958, et son épouse;
2. Annick Dodeler, assistante sociale, née à Metz/Moselle (France), le 11 juillet 1958, demeurant ensemble à F-57330 Roussy-le-Bourg, 4, rue du Bourg.

Seuls associés de JEGA, S.à r.l. avec siège à L-3512 Dudelange, 200, route de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 110.161, constituée suivant acte Jean Seckler de Junglinster en date du 27 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 51 du 9 janvier 2006.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils transforment la société à responsabilité limitée JEGA, S.à r.l. en société anonyme, étant entendu que cette transformation n'est pas accompagnée d'un changement des bases essentielles du pacte social, respectivement donnent décharge au gérant pour l'exécution de son mandat.

Seconde résolution

Ils remettent au notaire le rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant MAZARS de L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales ci-annexé, qui évalue le montant du capital social à cent trente mille (130.000,-) euros et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de la société anonyme à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour MAZARS

Réviseurs d'entreprises

Y. Mertz

Associé.»

Troisième résolution

Ils procèdent à une refonte complète des statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: JEGA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'exploitaton et la gestion d'immeubles.

La société peut par ailleurs faire toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société ne tombera pas sous le régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les holding companies.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent trente mille (130.000,-) euros, représenté par cent (100) actions de mille trois cents (1.300,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Quatrième résolution

Ils fixent le nombre des administrateurs à trois (3).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Patrick Bernard, ingénieur, né à Yutz/Moselle (France), le 2 août 1958, demeurant à F-57330 Roussy le Bourg, 4, rue du Bourg.

2. Annick Dodeler, assistante sociale, née à Metz/Moselle (France), le 11 juillet 1958, demeurant à F-57330 Roussy le Bourg, 4, rue du Bourg.

3. André Bernard, retraité, né à Bussière-Badil/Dordogne (France), le 14 mai 1927, demeurant à F-57970 Yutz, 4, rue Anatole France.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2011.

Cinquième résolution

Ils fixent le nombre des commissaires à un (1).

Est nommé commissaire aux comptes:

Jean Greff, expert-comptable agréé, né à Forbach/Moselle (France), le 19 août 1957, demeurant à F-57600 Forbach, 141, rue Nationale.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2011.

Sixième résolution

Ils fixent le siège social à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Septième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Bernard, A. Dodeler, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2006, vol. 903, fol. 77, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Suit copie d'annexe:

Réunion du Conseil d'Administration

A l'instant,

Partick Bernard, ingénieur, né à Yutz/Moselle (France), le 2 août 1958, demeurant à F-57330 Roussy le Bourg, 4, rue du Bourg, Annick Dodeler, assistante sociale, née à Metz/Moselle (France), le 11 juillet 1958, demeurant à F-57330 Roussy le Bourg, 4, rue du Bourg et André Bernard, retraité, né à Bussière-Badil/Dordogne (France), le 14 mai 1927, demeurant à F-57970 Yutz, 4, rue Anatole France, ici représenté par Chantal Simon, manager juridique, demeurant à Thionville (France) suivant procuration sous seing privé du 11 mai 2006, administrateurs de la société JEGA S.A. avec siège social à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Patrick Bernard, préqualifié, administrateur-délégué.

Dudelange, le 18 mai 2006.

Signé: P. Bernard, A. Dodeler, Ch. Simon.

Ne varietur

Signé: P. Bernard, A. Dodeler, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2006, vol. 903, fol. 77, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 26 mai 2006.

F. Molitor.

(049710.03/223/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

**JEGA S.A., Société Anonyme,
(anc. JEGA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-3512 Dudelange, 55, route de la Libération.

R. C. Luxembourg B 110.161.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 26 mai 2006.

F. Molitor.

(049714.03/223/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

70164

IMMO-DIEGEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 50.723.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2006, les mandats de l'Administrateur Monsieur Marcel Dell et du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. ont été renouvelés pour une durée de six ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012. Monsieur Karl Heinz Dick, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg et Monsieur Pierre Malevez, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg ont été appelés aux fonctions d'Administrateurs en remplacement de Messieurs François Steil et Michel Delain, démissionnaires. Leur mandat viendra à échéance avec ceux de leurs collègues à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Luxembourg, le 22 mai 2006.

Pour IMMO-DIEGEM S.A., Société Anonyme
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2006, réf. LSO-BQ07108. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048458/1017/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

H.T.S.B., HANDEL-TRANSPORT UND SCHIFFFAHRT BENELUX A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 64.834.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration du 4 avril 2006 que les résolutions suivantes ont été prises:

1. Le Conseil prend note de la démission de Monsieur Jan Cornelis Vermeulen, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, en sa qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué avec effet immédiat.

2. Est coopté en remplacement de l'administrateur-délégué démissionnaire Monsieur R.A. Kouwenhoven, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg en qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué. Son mandat sera confirmé lors de la prochaine Assemblée Générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2006.

Le Conseil d'Administration
H.T.S.B., HANDEL-TRANSPORT UND SCHIFFFAHRT BENELUX A.G.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ08144. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048481/984/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

FABINTER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 104.801.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 mai 2006

- Les démissions de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Serge Krancenblum, diplômé M.B.A., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de leur mandat d'Administrateur, sont acceptées.

- Les sociétés MADAS, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et FINDI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées nouveaux Administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Certifié sincère et conforme
FABINTER INVESTMENTS S.A.
LOUV, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.
Administrateur / Administrateur
Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ08117. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048657/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

TUNG LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 24.960.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 avril 2006

- Les démissions de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Monsieur Carlo Schlessler, Licencié en Sciences Economiques et Diplômé en Hautes Etudes Fiscales, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de leur mandat d'Administrateur sont acceptées.

- Le nombre d'Administrateurs est réduit de 4 à 3.

- La société DMC, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, la société EFFIGI, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et la société MADAS, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées comme nouveaux Administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 4 avril 2006.

Certifié sincère et conforme

TUNG LUXEMBOURG HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2006, réf. LSO-BQ04698. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048646/795/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

TS EUROSQUARE HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 22,500.-.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 111.848.

In the year two thousand and six, on the fourteenth of April.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

TS HOLDINGS (PARIS), S.à r.l., a private limited liability company incorporated and organized under the Luxembourg law, with registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 111.835,

here represented by Mr Fatah Boudjelida, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of a proxy established on April 12, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of TS EUROSQUARE HOLDINGS II, S.à r.l., with registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 111.848, incorporated by a deed of the undersigned notary of October 25, 2005, published in the Mémorial C n° 392 of 22 February 2006, last amended by a deed of the undersigned notary on April 14, 2006, not yet published.

II. The Company's share capital is fixed at twenty-two thousand five hundred Euro (EUR 22,500.-) represented by nine hundred (900) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of seventeen million six hundred sixteen thousand one hundred seventy-five Euro (EUR 17,616,175.-) to raise it from its present amount of twenty-two thousand five hundred Euro (EUR 22,500.-) to seventeen million six hundred thirty-eight thousand six hundred seventy-five Euro (EUR 17,638,675.-) by creation and issue of seven hundred and four thousand six hundred forty-seven (704,647) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

IV. The sole shareholder resolves to waive its preferential subscription right and to admit TISHMAN SPEYER EUROPEAN STRATEGIC OFFICE FUND L.P., a Limited Partnership organized under the laws of England and Wales, having its registered office at Millbank Tower, 21-24 Millbank, London SW1P 4QP, United Kingdom, registered with the registrar of companies for England and Wales under number LP8497, represented by its General Partner, TISHMAN SPEYER STRATEGIC INVESTMENTS (EUROPE) I L.L.C., a Limited Liability Company incorporated under the laws of Delaware, with its principal place of business at 45 Rockefeller Center, NY 10111, New York, United States of America, to the subscription of the seven hundred and four thousand six hundred forty-seven (704,647) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened, TISHMAN SPEYER EUROPEAN STRATEGIC OFFICE FUND L.P., prenamed, here represented by Mr Fatah Boudjelida, prenamed, by virtue of a proxy established on April 10, 2006. The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Thereupon, TISHMAN SPEYER EUROPEAN STRATEGIC OFFICE FUND L.P., prenamed, declared through its proxyholder to subscribe to the seven hundred and four thousand six hundred forty-seven (704,647) new shares and fully pay them up in the amount of seventeen million six hundred sixteen thousand one hundred seventy-five Euro (EUR 17,616,175.-), by contribution in kind of fifty thousand (50,000) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each, representing ninety-seven point fifty-six per-cent (97.56%) of the share capital of TS EUROSQUARE HOLDINGS I, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» incorporated and existing under the laws of France, with registered office at 125, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 485.982.947, which shares are hereby transferred to and accepted by the Company at the value of seventeen million six hundred sixteen thousand one hundred ninety-three Euro and thirty-seven cents (EUR 17,616,193.37).

Proof of the existence, free transferability and value of such contributed shares has been given to the undersigned notary by a declaration issued by TS EUROSQUARE HOLDINGS I, S.à r.l. and by a balance sheet certified true and correct, evidencing a contribution value for the contributed shares of TS EUROSQUARE HOLDINGS I, S.à r.l. of seventeen million six hundred sixteen thousand one hundred ninety-three Euro and thirty-seven cents (EUR 17,616,193.37).

Further to the declaration issued by the management of TS EUROSQUARE HOLDINGS I, S.à r.l., the contributed shares are freely transferable and the management of TS EUROSQUARE HOLDINGS I, S.à r.l. declared that it will accomplish all formalities to transfer legal ownership to the Company of the contributed shares.

V. The shareholders unanimously resolved to allocate the excess contribution of eighteen Euro and thirty-seven cents (EUR 18.37) to the Company's legal reserve.

VI. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The share capital is fixed at seventeen million six hundred thirty-eight thousand six hundred seventy-five Euro (EUR 17,638,675.-) represented by seven hundred and five thousand five hundred forty-seven (705,547) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

VII. Pursuant to the above increase of capital, the shareholders acknowledge that the share capital of the Company in the total amount of seventeen million six hundred thirty-eight thousand six hundred seventy-five Euro (EUR 17,638,675.-) represented by seven hundred and five thousand five hundred forty-seven (705,547) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, is held as follows:

TS HOLDINGS (PARIS), S.à r.l., prenamed, nine hundred shares	900
TISHMAN SPEYER EUROPEAN STRATEGIC OFFICE FUND L.P., prenamed, seven hundred and four thousand six hundred forty-seven shares	704,647
Total	705,547

Variable rate capital tax exemption request

Insofar the Company holds, further to this contribution, one hundred percent (100%) of the shares of TS EUROSQUARE HOLDINGS I, S.à r.l. having its registered office and head office in the European Union, the Company refers, in relation to the capital contribution duty, to article 4-2 of the Law of December 29th, 1971 as amended, providing for a capital contribution duty exemption.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately six thousand five hundred Euro (EUR 6,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TS HOLDINGS (PARIS), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111.835,

ici représentée par Monsieur Fatah Boudjelida, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le 12 avril 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TS EUROSQUARE HOLDINGS II, S.à r.l. (la «Société»), avec siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 111.848, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 25 octobre 2005, publié au Mémorial C n° 392 du 22 février 2006, modifié en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 avril 2006 non encore publié au Mémorial C.

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500,-) divisé en neuf cents (900) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix-sept millions six cent seize mille cent soixante-quinze euros (EUR 17.616.175,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500,-) à dix-sept millions six cent trente-huit mille six cent soixante-quinze euros (EUR 17.638.675,-) par la création et l'émission de sept cent quatre mille six cent quarante-sept (704.647) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

IV. L'associé unique décide de renoncer à son droit préférentiel de souscription et d'accepter TISHMAN SPEYER EUROPEAN STRATEGIC OFFICE FUND L.P., un «Limited Partnership» organisé selon les lois anglaises et du Pays de Galles, avec siège social à Millbank Tower, 21-24 Millbank, Londres SW1P 4QP, Royaume-Uni, enregistré auprès du registre des sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro LP8497, TISHMAN SPEYER STRATEGIC INVESTMENTS (EUROPE) I L.L.C., une société à responsabilité limitée établie au Delaware (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son activité principale au 45 Rockefeller Center, NY 10111, New York, Etats-Unis d'Amérique, à la souscription des sept cent quatre mille six cent quarante-sept (704.647) parts sociales nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes TISHMAN SPEYER EUROPEAN STRATEGIC OFFICE FUND L.P, prénommée, représentée par Monsieur Fatah Boudjelida, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 10 avril 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

TISHMAN SPEYER EUROPEAN STRATEGIC OFFICE FUND L.P., prénommée, déclare par son mandataire, souscrire aux sept cent quatre mille six cent quarante-sept (704.647) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement au montant de dix-sept millions six cent seize mille cent soixante-quinze euros (EUR 17.616.175,-) par apport en nature de cinquante mille (50.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, représentant quatre-vingt-dix-sept virgule cinquante-six pour-cent (97,56%) du capital social de la société à responsabilité limitée TS EUROSQUARE HOLDINGS I, S.à r.l., ayant son siège social au 125, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 485.982.947, lesquelles parts sociales sont par la présente transférées à et acceptées par la Société à la valeur de dix-sept millions six cent seize mille cent quatre-vingt-treize euros et trente-sept cents (EUR 17.616.193,37).

Preuve de l'existence de la libre transférabilité et de la valeur de ces parts sociales apportées a été donnée au notaire instrumentant par une déclaration émise par TS EUROSQUARE HOLDINGS I, S.à r.l. et par un bilan attestant d'une valeur d'apport des actions apportées de sept millions six cent seize mille cent quatre-vingt-treize euros et trente-sept cents (EUR 17.616.193,37).

Suivant la déclaration émise par le management de TS EUROSQUARE HOLDINGS I, S.à r.l., les parts sociales apportées sont librement transférables et le management de TS EUROSQUARE HOLDINGS I, S.à r.l. a déclaré que toutes les formalités pour le transfert de la propriété juridique de toutes les parts sociales apportées à la Société seront accomplies.

V. Les associés décident unanimement d'allouer l'apport excédentaire de dix-huit euros et trente-sept cents (EUR 18,37) à la réserve légale de la Société.

VI. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à dix-sept millions six cent trente-huit mille six cent soixante-quinze euros (EUR 17.638.675,-) représenté par sept cent cinq mille cinq cent quarante-sept (705.547) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

VI. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'associé unique constate que le capital social de la Société de dix-sept millions six cent trente-huit mille six cent soixante-quinze euros (EUR 17.638.675,-) représenté par sept cent cinq mille cinq cent quarante-sept (705.547) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, est dévolu comme suit:

TS HOLDINGS (PARIS), S.à r.l., prénommée, neuf cents parts sociales	900
TISHMAN SPEYER EUROPEAN STRATEGIC OFFICE FUND L.P., prénommée, sept cent quatre mille six cent quarante-sept parts sociales	704.647
Total	705.547

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Dans la mesure où la Société détient, suite au présent apport, cent pour cent (100%) des parts sociales de TS EUROS-QUARE HOLDINGS I, S.à r.l., une société ayant son siège social et son siège d'exploitation dans l'Union Européenne, la Société se réfère, en ce qui concerne le droit d'apport, à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, vol. 153S, fol. 28, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

J. Elvinger.

(049453.03/211/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

SERVICES ET COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 60.406.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 février 2006

- Les démissions de Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de leurs mandats d'Administrateur sont acceptées.

- La société DMC, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, la société EFFIGI, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et la société LOUV, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées comme nouveaux Administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 10 février 2006.

Certifié sincère et conforme

SERVICES ET COMMUNICATION S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, réf. LSO-BQ07847. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048647/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

DELTA LLOYD MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 74.178.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049280.03/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

SOFINIM LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.014.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 avril 2006

- Les mandats d'Administrateurs de catégorie A de Messieurs Tom Bamelis, Administrateur de sociétés, demeurant au 2, Serpentsstraat, B-9700 Oudenaarde, Piet Bevernage, Administrateur de sociétés, demeurant au 9, Maria-Henriet-talei, B-2660 Antwerpen, André-Xavier Cooreman, Administrateur de sociétés, demeurant au 9, Barones L. Borrekens-laan, B-2630 Aarselaar et Koen Janssen, Administrateur de sociétés, demeurant au 3, L. van Beethovenlaan, B-3191 Boortmeerbeek, et les mandats d'Administrateurs de catégorie B de Messieurs Carlo Schlessler, Licencié en Sciences Economiques et diplômé en Hautes Etudes Fiscales, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société ERNST & YOUNG, Réviseurs d'Entreprises, avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire d'un an 2007.

Fait à Luxembourg, le 26 avril 2006.

Certifié sincère et conforme

SOFINIM LUX

Signature / Signature

Administrateur de catégorie A / Administrateur de catégorie B

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2006, réf. LSO-BQ04683. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048652/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

ARTINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.768.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 septembre 2005

- les démissions de Madame Françoise Dumont, de Monsieur François Mesenburg, de Monsieur Jean-Paul Reiland et de Monsieur Alain Renard de leur mandat d'Administrateur, sont acceptées;

- les sociétés LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, FINDI, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et MADAS, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, sont nommées comme nouveaux Administrateurs en remplacement des Administrateurs démissionnaires. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Fait à Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Certifié sincère et conforme

ARTINVEST HOLDING S.A.

LOUV, S.à r.l. / FINDI, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ08109. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048670/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

C.F.M., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 24.414.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2006, réf. LSO-BQ05712, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(049286.03/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

70170

KLINGELNBERG LUXEMBURG A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.451.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 14 mars 2006

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2006:

Signataire catégorie A:

- Monsieur Diether Klingelberg, administrateur de sociétés, demeurant Via Casoro 17, CH-6917 Barbengo, Président;

Signataires catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2006:

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, réf. LSO-BQ07572. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048713/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

COMCOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 58.545.

Extraits des décisions de l'associée unique datées du 18 mai 2006

Monsieur Edgar Schoepf, directeur financier, né le 3 septembre 1969 à Ellwangen (Allemagne), domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte et Monsieur Marc Glode, employé privé, né le 25 septembre 1956 à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte ont été nommés gérants, pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Colm Smith et de Monsieur Edward Bruin, démissionnaires.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un seul gérant.

Luxembourg, le 19 mai 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour COMCOLUX, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

P. Marx / Ch. Agata

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06944. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048811/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

ANEVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1914 Luxembourg, 4, rue Lamartine.
R. C. Luxembourg B 67.995.

EXTRAIT

Il ressort des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 18 avril 2006 que:

1) M. Tommy Larsson, né le 7 avril 1948 à Frenninge en Suède, demeurant au 28-30, boulevard de la Chambre, 1000 Bruxelles, Belgique, est nommé au poste de gérant de la Société, pour une durée indéterminée.

2) M. Lars Ranstam, né le 20 juillet 1943 à Kristianstad en Suède, demeurant au Nypongatan 1, 234 43 Lomma, Suède, est nommé au poste de gérant de la Société, pour une durée de trois ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 avril 2008.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ03052. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049588.03/556/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

70171

CONTITRANS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 30.583.

Avec effet au 13 mars 2006, la société MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., (anciennement CREGE-LUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A.), 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi en ses locaux de la société anonyme holding CONTITRANS HOLDING S.A.

Avec effet au 13 mars 2006, les sociétés EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., MONTEREY SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ont donné démission de leurs fonctions d'administrateur. Le 13 mars 2006, COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg a donné démission de ses fonctions de commissaire aux comptes, pour l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2006.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

P. Marx / Ch. Agata

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, réf. LSO-BQ07643. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048851.02//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

F.S.A. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 53.787.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire tenue le 19 mai 2006

1. Les mandats des administrateurs A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l., A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l., et A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l., ainsi que celui du commissaire aux comptes A.T.T.C. CONTROL S.A., étant venus à échéance, les administrateurs et le commissaire sortants ont été réélus dans leurs mandats respectifs pour une nouvelle durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2012.

2. Les actionnaires réunis en assemblée plénière décident à l'unanimité la continuation des activités de la société en dépit de la perte de plus des trois quarts du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. S.A. / A.T.T.C. S.A.

Gérant / Gérant

E. Pattet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ08036. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(048942.03/813/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

ENTENTE TOURISTIQUE DE LA MOSELLE LUXEMBOURGEOISE,

Association sans but lucratif.

Siège social: Ehnen.

R. C. Luxembourg F 1.569.

L'Assemblée Générale des membres de l'association sans but lucratif, réunie à Bech-Kleinmacher, le 21 mars 2006, a pris à l'unanimité des voix la décision suivante qui comporte la modification des statuts de l'article 2 des statuts de l'association du 1^{er} juillet 1996, publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, C N° 532 du 19 octobre 1996 pages 25507-25509.

L'article 2 des statuts aura à l'avenir la teneur suivante:

Son siège social est à Ehnen et pourra être transféré dans toute autre localité de la région mosellane par décision de l'Assemblée Générale.

Ehnen, le 23 mai 2006.

Pour extrait conforme

J. Bonifas / M. Nagel

Le Président / La Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, réf. LSO-BQ09589. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(049396.03//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

70172

KELLOGG LUX II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 103.832.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société datées du 23 mai 2006 que M. Georges Deitz, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 8 juin 1958, ayant son domicile professionnel au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) a été nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée en remplacement de M. Alain Lam, né à Rose Hill (Ile Maurice) le 28 février 1969, ayant son domicile professionnel au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Désormais, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Monsieur James Markey,
- Madame Catherine Palin,
- Monsieur Jan Rottiers, et
- Monsieur Georges Deitz.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2006, réf. LSO-BQ08551. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048969.03/727/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

SODETIM S.A.H., SOCIETE D'ETUDES ET D'INVESTISSEMENT AU MAROC,

Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.920.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement de la société SODETIM S.A.H., qui s'est tenue en date du 30 mai 2006 que:

1) L'Assemblée décide de nommer Mademoiselle Nadine Hirtz, avec adresse professionnelle à L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore, comme administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010, en remplacement de Monsieur François Manti démissionnaire avec effet au 30 mai 2006.

2) Les mandats des administrateurs, Mademoiselle Cindy Reiners et Monsieur Guy Ludovissy sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.

3) L'Assemblée décide de nommer UNITED CAPITAL CONTROLLERS, ayant son siège social au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que nouveau Commissaire aux Comptes de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010 en remplacement de MM ADVISORS.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ09060. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049011.03//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

PORZENTRUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 44, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 23.423.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ08103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(049290.03/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

PUILAETCO QUALITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 35.288.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mai 2006

Ordre du jour:

1. Renouvellement du mandat de ERNST & YOUNG S.A., comme réviseur pour l'exercice 2006.
2. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alexis de Laet pour une durée de 5 ans.
3. Transfert du siège social.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration décide de ratifier la nomination de ERNST & YOUNG S.A., au fonction de réviseur pour l'année 2006, et de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Alexis de Laet et ce, pour une durée allant jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2011.

Le Conseil d'Administration approuve le transfert du siège social au 2, boulevard Emmanuel Servais à L-2535 Luxembourg.

J. Peters / O. de Jamblinne
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ08846. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049006.03//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

PUILAETCO QUALITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 35.288.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ08852, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049019.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

**CFA INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CARNEY, S.à r.l.).**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 112.319.

—
In the year two thousand and six, on the second day of May.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Mr Fredrick Alstierna, residing at Lilla Alstad III, 231 96 Trelleborg, Sweden hereby represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade companies' register under section B number 9.098, itself represented by two of its A proxyholders Mr Patrick van Denzen and Mr Frank Welman, both private employees, residing professionally in Luxembourg.

The said proxy, initialled ne varietur by the mandatories of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, declares to be the sole partner of the company CARNEY, S.à r.l., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, recorded with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 112.319, incorporated by deed of the undersigned notary on the 24th day of November 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 28th day of February 2006 number 433.

Then the sole partner requested the undersigned notary to draw up as follows:

First resolution

The sole partner decides to change the name of the company into CFA INDUSTRIES, S.à r.l.

Second resolution

The sole partner decides to amend article 1 of the Articles of the Company which shall read as follows:

«**Art. 1. Name.** The name of this «Société à responsabilité limitée», private limited liability company is CFA INDUSTRIES, S.à r.l. (the «Company») governed by the present articles of incorporation (the «Articles») and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of December 28th, 1992 on «Société à responsabilité limitée».

70174

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about eight hundred and fifty Euro (EUR 850.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person represented as stated hereabove, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the appearing person acting in their hereabove stated capacities, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le deux mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Fredrick Alstierna, demeurant à Lilla Alstad III, 231 96 Trelleborg, Suède, représenté par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9.098 ici représentée par deux de ses fondateurs de pouvoir A Messieurs Patrick van Denzen et Frank Welman, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La procuration, signée ne varietur par les mandataires du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, dûment représenté comme dit ci-avant, déclare être l'unique associé de la société CARNEY, S.à r.l. avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 112.319, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 28 février 2006 numéro 433.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en CFA INDUSTRIES, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article premier des statuts de la société qui apparaîtra comme suit:

«Art. 1^{er}. Nom. Le nom de cette Société à responsabilité limitée est CFA INDUSTRIES, S.à r.l. (la «Société») régi par les présents Statuts (les «Statuts», par la Loi en actuellement en vigueur à Luxembourg et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi») et la loi du 28 décembre 1992 sur les Sociétés à responsabilité limitée».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ huit cent cinquante euros (EUR 850.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant représenté comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de le même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. van Denzen, F. Welman, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, vol. 153S, fol. 49, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 mai 2006.

P. Bettingen.

(049742.03/202/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

**CFA INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CARNEY, S.à r.l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 112.319.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 mai 2006.

P. Bettingen.

(049743.03/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

**SENSATA MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. S&C MANAGEMENT COMPANY S.A.).**

Share capital: EUR 31,000.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 114.569.

In the year two thousand and six, on the nineteenth of April.
Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary meeting of shareholders of S&C MANAGEMENT COMPANY S.A., a société anonyme having its registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, incorporated pursuant to a deed of the notary M^e Joseph Elvinger on 8 February 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 114.569 (the «Company»).

The meeting was opened at 4.30 p.m. with Régis Galiotto, jurist, professionally residing in Luxembourg in the Chair, who appointed as secretary Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Andrea Hoffmann, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the name of the Company into SENSATA MANAGEMENT COMPANY S.A.;
2. Subsequent amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company;
3. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That it appears from the attendance list that all the shareholders representing 100% of the share capital of the Company are present or represented at the present meeting, so that the meeting can validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting, after due deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the name of the Company into SENSATA MANAGEMENT COMPANY S.A.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting resolves to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of SENSATA MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Company»).»

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons known to the notary by their names, first names, civil status and residences, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de S&C MANAGEMENT COMPANY S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, constituée par un acte du notaire M^e Joseph Elvinger en date du 8 février 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil de Sociétés et Associations, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.569 (la «Société»).

L'assemblée s'est ouverte à 16.30 heures, sous la présidence de Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mlle Andrea Hoffmann, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement du nom de la Société en SENSATA MANAGEMENT COMPANY S.A.;
2. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société;
3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant 100% du capital social de la Société sont présents ou représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer le nom de la Société en SENSATA MANAGEMENT COMPANY S.A.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SENSATA MANAGEMENT COMPANY S.A. (la «Société»).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, A. Hoffmann, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, vol. 153S, fol. 29, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2006.

J. Elvinger.

(049669.03/211/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

**SENSATA MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. S&C MANAGEMENT COMPANY S.A.).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 114.569.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42402 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

J. Elvinger.

(049671.03/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

LEG II EURO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 89.972.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2006, réf. LSO-BQ08381, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

Signature.

(049265.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.